



# CHARTRE de Bon Voisinage

Entre les Citoyens, les Elus et les Agriculteurs  
de la Dordogne



# Avant-propos

## Quelques chiffres

Le département de la Dordogne se caractérise par la diversité de son territoire et de ses activités. Dans ce territoire à la fois urbain et rural, l'activité agricole représente un poids économique et culturel important notamment par l'espace qu'elle occupe et par le nombre d'emplois directs et indirects qu'elle génère.



304 686 ha de SAU

8 700 exploitations

20 590 emplois

CA : 727 millions €

Depuis toujours, l'agriculture a dû s'adapter pour répondre aux besoins alimentaires des populations. D'abord avec des outils rudimentaires et aujourd'hui ultra performants, elle a façonné nos paysages par le développement des productions végétales et animales. La connaissance et la maîtrise du cycle de l'eau a permis de développer la production, permettant ainsi de garantir notre souveraineté alimentaire. Chaque jour, l'agriculteur travaille selon des cycles de reproduction bien précis, valorise le sol et les ressources pour produire des aliments de qualité. Son travail est conditionné par les saisons et le climat.

Si l'agriculture a évolué le métier d'agriculteur également, il ne se limite plus à l'acte de produire mais participe activement à la vie de son territoire (création d'emploi, engagement dans les municipalités) et de son environnement. Ses prairies permettent de capter le carbone et ses productions contribuent à la sauvegarde de la biodiversité (jachères, inter-cultures, zones refuges). Son exploitation permet de produire des énergies vertes (méthanisation et biocarburant). Il travaille quotidiennement à améliorer ses techniques de production afin de réussir la transition écologique nécessaire pour limiter son impact environnemental. Pour des raisons sanitaires et économiques, les filières se sont spécialisées, notamment l'élevage. C'est un moyen de sécuriser un revenu. De plus, ces multiples productions confèrent au Périgord cette identité gastronomique unique qui, chaque année, attire des touristes du monde entier.

La campagne séduit chaque année de nouveaux habitants qui sont à la recherche de tranquillité, d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie. Mais habiter dans un milieu rural suppose la compréhension des rythmes, des activités et des contraintes agricoles : élevage, épandage des fumiers et lisiers, semis, déplacement des machines et camions, récoltes... Elle est un espace à vivre pour tous, où chacun doit pouvoir trouver sa place.

**C'est pourquoi, il est important de prévenir les conflits de voisinage entre particuliers et agriculteurs au travers de cette charte qui n'est autre qu'un document d'aide au bien vivre ensemble.**

**Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux se respecter.**



# L'activité agricole selon les saisons

## Le printemps



- Soins des animaux
- Préparation des sols et semis
- Epandage des lisiers et boues de station d'épuration
- Fertilisation des sols (épandage de produits organiques : fumiers, composts...)
- Plantations maraîchères
- Protections des cultures contre les maladies
- Mise à l'herbe des animaux [...]

## L'été



- Soins des animaux
- Travail de fenaison et récolte de foin
- Récolte des cultures (moissons, légumes et fruits)
- Convois agricoles (moissonneuses, plateaux...)
- Tourisme rural
- Couverture des sols [...]



## L'automne



- Soins des animaux
- Semis
- Ensilage de maïs
- Vendanges
- Récolte des légumes et fruits
- Epandage des lisiers
- Couverture des sols [...]

## L'hiver



- Soins des animaux
- Naissance, nourrissage et sevrage des animaux
- Plantations maraîchères
- Taille des arbres fruitiers et de la vigne
- Vinification
- Labours d'hiver
- Apport d'engrais
- Epandage divers
- Stockage de fumier aux champs [...]

## Quels sont les travaux agricoles réalisés en Dordogne sur une année ? (à titre indicatif)

La Charte de Bon Voisinage et les calendriers prévisionnels (par filière) accompagnés du Bulletin de Santé Végétale (BSV) seront mis à disposition sur le site internet de la Chambre d'agriculture de la Dordogne (<https://dordogne.chambre-agriculture.fr/>).



Cultures et opérations associées		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Maïs	Semis												
	Fertilisation												
	Désherbage												
	Protection de la culture												
Blé	Récolte												
	Semis												
	Fertilisation												
	Désherbage												
Tournesol	Protection de la culture												
	Récolte												
	Semis												
	Fertilisation												
Arboriculture (pommes, prunes...)	Désherbage mécanique												
	Protection de la culture												
	Récolte												
	Fertilisation												
Noix	Désherbage mécanique												
	Protection de la culture												
	Récolte												
	Fertilisation												
Châtaignes	Fertilisation												
	Nettoyage sol												
	Protection de la culture												
	Récolte												
Fraisiculture	Plantation												
	Fertilisation												
	Protection de la culture												
	Récolte												
Viticulture	Entretien du sol / tonte												
	Fertilisation												
	Désherbage												
	Protection de la culture												
Prairies	Vendanges												
	Récolte foin (pâturage et mécanique)												
Fertilisation organique	Entretien												
	Travail du sol												



## Pourquoi traiter les cultures ?

---

Les plantes sont des êtres vivants, elles peuvent être soignées grâce aux produits phytopharmaceutiques. Protéger les cultures permet de garantir des récoltes suffisantes et une qualité saine de la production correspondant aux attentes des consommateurs.

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques demande une manipulation particulière pour l'utilisateur et un coût. De ce fait, les agriculteurs mettent tout en œuvre afin de limiter leur utilisation au strict nécessaire pour les soins de nos plantes et de nos arbres. Ils essaient dans la mesure du possible de s'en passer. Ils choisissent également la molécule appropriée, efficace et la moins perturbante pour leur environnement qu'elle soit naturelle ou chimique.



Les agriculteurs obtiennent le "Certiphyto" après avoir été formés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et aux traitements des cultures. Ce certificat atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les produits en toute sécurité. Les apports sont réfléchis au plus juste des besoins de la plante et du sol. Les nouvelles pratiques agricoles entraînent souvent de nombreux passages avec des petites doses. Ils sont réalisés en fonction de la météo, du stade de développement de la plante, de la pression des maladies et des ravageurs. Les traitements sont initiés dans un délai court pour répondre de manière efficace et précise au besoin de protection de la plante.

## Pourquoi des zones de non-traitement (ZNT) ?

---

Initialement, les zones tampons sont là pour protéger la qualité de l'eau. Les zones de non-traitement (ZNT) sont établies à partir d'études scientifiques. La distance prend en compte les caractéristiques techniques des produits chimiques actuels et la capacité des milieux à les dégrader ainsi que les moyens mis en œuvre par les agriculteurs afin de réduire les risques de dérive des produits sanitaires sur l'environnement et les habitants.

## Rappel du cadre réglementaire

---

**L'arrêté du 27/12/19 ZNT impose le respect des distances suivantes :**

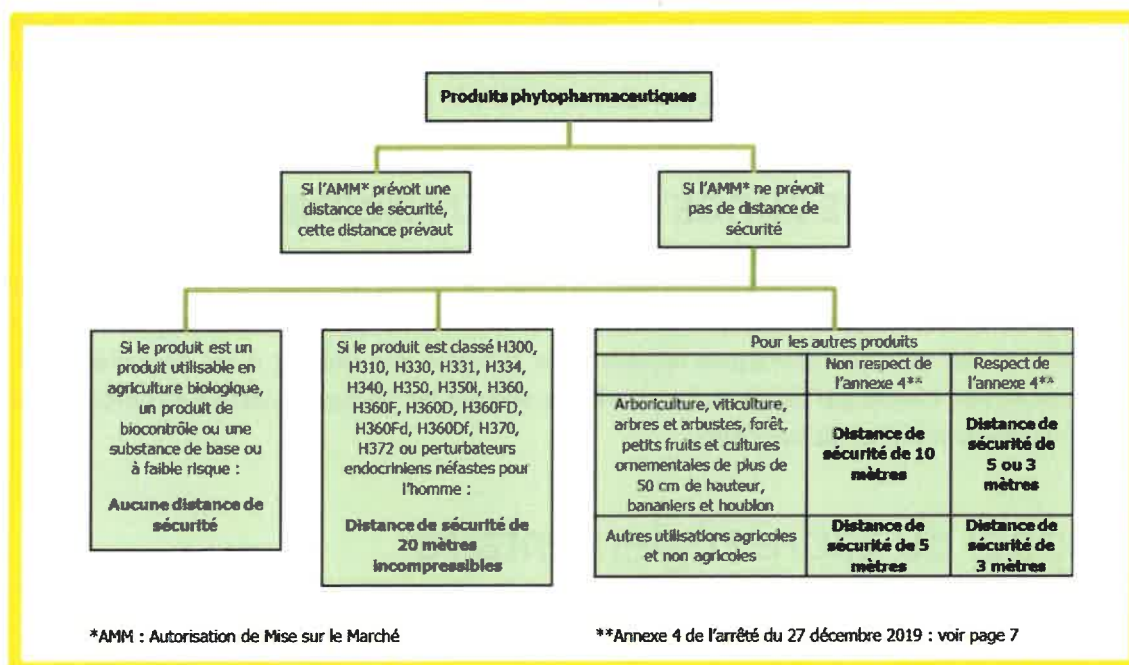
- Une distance de **20 mètres incompressibles** pour les pesticides les plus dangereux, ceux dont l'étiquetage contient les mentions de risques suivantes H300, H310, H331, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 (informations sur le site Ephy). Les produits considérés comme perturbateurs endocriniens selon la définition européenne sont également concernés.



- Une distance de **10 mètres pour les épandages "hauts"**. Cela concerne les traitements sur l'arbre fruitier, la vigne, l'arbre, l'arbuste, la forêt, les petits fruits et les cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur.
- Une distance de **5 mètres pour les épandages "bas"**. Cela concerne les grandes cultures, le maraichage, les légumes de plein champ, les cultures visées par les traitements herbicides et les plants de vigne quand le matériel utilisé est celui des cultures visées par la distance de 5 mètres (ex : pulvérisateur à rampe avec jets dirigés au sol).

Il existe quatre types de produits pour lesquels les ZNT ne s'appliquent pas :

- Les substances de base,
- Les substances à faible risque,
- Les produits de biocontrôle,
- Les produits utilisables en agriculture biologique listés dans le guide des intrants AB, que l'on trouve sur le site INAO. Cependant, si, pour un produit donné, l'autorisation de mise sur le marché précise qu'il faut une ZNT riverain, alors cette ZNT s'applique spécifiquement pour ce produit. Si un produit AB présente une des phases de risque mentionnée plus haut, alors la distance de 20 mètres incompressibles s'applique.



Dans le cadre de Chartes approuvées par le préfet, les distances de sécurité de 10 mètres et de 5 mètres **peuvent être respectivement abaissées à 5 mètres et 3 mètres** lorsque sont mis en œuvre des **techniques et moyens** permettant de réduire la dérive ou l'exposition à la dérive d'au moins 66 % comparativement aux conditions normales d'application.



Dans le cas de la viticulture, la distance de sécurité peut être **réduite de 10 mètres à 3 mètres** lorsque le taux de réduction **atteint 90 %**. Ces moyens figurent sur la liste publiée au BO.

Le Ministère de l'Agriculture a publié sur son site une page avec les nouveaux textes en vigueur concernant la protection des personnes habitants à proximité de zones traitées, mais aussi la liste des matériels permettant d'atteindre les niveaux de réduction de dérive, la liste des produits concernés par une distance de sécurité incompressible de 20 m et la liste des produits exemptés de distances de sécurité :

<https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>

Les ZNT sont à utiliser avec parcimonie car elles réduisent les surfaces de production et peuvent devenir un frein économique pour les exploitations agricoles de Dordogne.

## Les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes définies en application de l'article L.253-7 du CRPM

---

L'arrêté du 27 décembre 2019 instaure, pour les traitements des parties aériennes des plantes, pour certains produits phytopharmaceutiques, des distances de sécurité au voisinage de zones d'habitation. Les bâtiments habités sont des lieux d'habitation occupés. Ils comprennent notamment les locaux affectés à l'habitation, les logements d'étudiants, les résidences universitaires, les chambres d'hôtes, les gîtes ruraux, les meublés de tourisme, les centres de vacances, dès lors qu'ils sont régulièrement occupés ou fréquentés.

En cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment, les traitements peuvent être effectués sans application des distances de sécurité, dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 2 jours suivants le traitement. Cela n'est cependant possible que s'il existe un accord sur cette base entre l'agriculteur et le propriétaire du bâtiment.

Les distances de sécurité s'établissent, dans les cas les plus courants d'une maison individuelle construite sur un terrain de quelques centaines de m<sup>2</sup>, à la limite de la propriété. S'il s'agit d'une très grande propriété comportant une zone d'habitation, seule la zone d'agrément régulièrement fréquentée est à protéger par des distances de sécurité. Les distances de sécurité sont alors incluses dans la partie de la grande propriété non régulièrement fréquentée. Ceci n'est applicable que s'il existe un accord entre l'agriculteur et le propriétaire définissant la zone à protéger.

La liste actualisée des matériels permettant de réduire les distances de traitement est consultable sur le site [info.agriculture.gouv.fr](http://info.agriculture.gouv.fr) (par exemple, panneaux récupérateurs, buses anti-dérives ...).



Par ailleurs, pour les cultures visées par des distances de sécurité de 10 m (arboriculture, viticulture et autres cultures visées au 1<sup>er</sup> tiret de l'article 14-2), en cas de réalisation de traitements herbicides avec des pulvérisateurs à rampe notamment, la distance de sécurité est de 5 m avant réduction éventuelle à 3 m (utilisation de buses anti-dérives).

Enfin, en cas de traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés au sens du I de l'article L. 251-3 du CRPM (cas de la Flavescence dorée en Dordogne), les distances de sécurité ne s'appliquent pas, sous réserve de dispositions spécifiques précisées par l'arrêté de lutte ministériel ou préfectoral.

## D'où proviennent les odeurs qui émanent de nos campagnes ?

---

Les plantes ont des besoins nutritionnels qui sont alimentés par l'épandage de différents types organiques sur les champs (du fumier, du lisier, du compost ou des boues de stations d'épuration). Par l'épandage, on rend à la terre ce qu'on lui prend. Les odeurs occasionnées sont passagères et il existe différentes méthodes pour les limiter comme le retournement de la terre, l'enfouissement...

## Pourquoi tous ces bruits ?

---

Le métier d'agriculteur dépend de la météo. Il n'est pas rare qu'il travaille tôt le matin, le soir et le week-end ce qui peut occasionner du bruit. Qu'il soit cultivateur ou éleveur, les travaux dans les champs ou avec les animaux n'attendent pas.

A des périodes de fortes activités certaines machines agricoles peuvent être bruyantes.

Les bâtiments d'élevage peuvent également être source de bruits (ventilations, machines à traire...).

Le coq, les grenouilles, l'âne au même titre que la cloche, font partie intégrante des bruits de nos campagnes, ils en font son charme.

L'agriculteur en est conscient et essaye de les limiter tout en réalisant correctement son travail. N'oublions pas que c'est également pénible pour lui.

## Les engagements communs

---

- Mettre à disposition, promouvoir et veiller à la bonne application de la Charte de Bon Voisinage.





- Respecter le travail et les activités autorisées par la loi.
- Favoriser le dialogue, la pédagogie et le bien vivre ensemble.

## Mes engagements en tant qu'agriculteur

---

- **Je respecte les réglementations en vigueur.**
- **Je respecte les références du bien-être animal.**
- **Je m'attache à donner une bonne image de l'agriculture.**
- **Je suis à l'écoute** et reste bienveillant à l'égard des particuliers qui ne connaissent pas la réalité de mon travail (travaux culturels, traitements...), en ignorent les contraintes et se font une image souvent faussée ou partielle de mon métier.
- **J'essaie d'expliquer** mon travail à mes voisins.
- **Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment agricole** ou d'un hangar suscite souvent des interrogations et des questions auprès de mes voisins qui y voient une atteinte à l'environnement ou au cadre de vie :
  - **Je peux me faire assister d'un ou de plusieurs conseillers** expérimentés qui connaissent bien la réglementation et les questions techniques ;
  - **J'essaie de rencontrer le Maire** lorsque j'ai déjà bien réfléchi à mon projet et que je suis en mesure de répondre à ses interrogations avant de déposer toute demande d'autorisation quelconque ;
  - **J'essaie de rencontrer ensuite mes voisins** pour leur expliquer ce que je souhaite faire. Si je rencontre des oppositions, je reste à l'écoute, et je tente de trouver des solutions concertées ;
  - **Lorsque j'ai un projet de construction agricole, je veille à son intégration paysagère** (implantation de haies, arbustes, choix des matériaux, couleurs...).
- **J'utilise le matériel agricole dans le respect des prescriptions réglementaires** au besoin je n'hésite pas à prévenir mes voisins, en cas de bruit prolongé et intense.



- Je suis soumis, pour mon matériel agricole de traitement, à un contrôle technique régulier et obligatoire réalisé par des professionnels agréés.
- Je respecte l'état des chemins publics et je fais en sorte de les maintenir en bon état par tout temps. Je m'organise, si besoin, avec la municipalité pour que des panneaux signalétiques soient installés et que les chemins et les routes soient nettoyés. Pour les chemins forestiers se référer à la Charte de bonnes pratiques de l'usage de la voirie communale et communautaire dans le cadre de l'exploitation forestière.
- Lorsque j'épands ou j'enfouis les produits organiques (compost, fumier, boue, lisier...) à proximité des habitations, je respecte le périmètre.
- Lorsque je réalise les traitements :
  - **J'utilise des produits homologués** et les épands conformément à la réglementation lorsque les conditions sont favorables et en tenant compte de l'hygrométrie y compris le matin et le soir ;
  - **Je respecte les réglementations sur les ZNT** pour l'utilisation des produits, ainsi que des matériels et des moyens visés par l'arrêté du 27 décembre 2019 ;
  - **Je possède le "Certiphyto"** qui atteste une connaissance des risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et je m'assure que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également ;
  - **Je m'informe** régulièrement des bonnes conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des techniques alternatives notamment grâce aux Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et les bulletins techniques, préalablement aux décisions d'intervention. Je forme mes salariés et je mets ces documents à leur disposition.
- **Je travaille avec les élus locaux et les riverains** sur des implantations volontaires d'équipements (haies, arbustes...).
- **J'élague mes haies** conformément à la réglementation.
- Lorsque j'irrigue les cultures, j'oriente **les enrouleurs ou les rampes pour ne pas arroser la chaussée** et veille à la sécurité routière.
- En cas de conflit, je peux faire appel au Maire ou au Médiateur de la République.



- Je fais attention à la vitesse sur les routes et choisis la conduite douce.
- Je préviens le Maire en cas de nuisances sonores prolongées.

## Mes engagements en tant qu'organisation professionnelle<sup>1</sup>

---

- J'organise des réunions et/ou journées "portes ouvertes" à destination des riverains et des établissements de vie dans le département, pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés.
- Je désigne un référent "Charte" pour accompagner les agriculteurs.
- Je participe au comité de pilotage qui contribue au suivi de la Charte.
- J'ai conscience du réchauffement climatique et de l'impact positif ou négatif que peut avoir l'agriculture sur celui-ci. Je m'engage à réfléchir avec tous les signataires de la Charte à améliorer cet impact.

## Mes engagements en tant que Maire

---

- J'informe mon Conseil Municipal de la signature de cette Charte par l'Union des Maires et l'Association des Maires Ruraux.
- Je suis présent pour faire respecter la loi dans ma commune et je peux être pour cela assisté des services de l'Etat et de la force publique (Code général des collectivités art. L.2212-1 et suivants) ainsi que les réglementations (Règlement Sanitaire Départemental).
- Si besoin je participe au comité de pilotage qui contribue au suivi de la Charte et désigne des représentants au niveau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).
- Dans les conflits de voisinage, mon rôle doit être de rechercher un dénouement amiable. Pour prévenir ces conflits de voisinage, je veille à ce que les projets communaux prennent en compte les contraintes liées à l'agriculture et les réclamations des habitants.

---

<sup>1</sup> Chambre d'agriculture de la Dordogne, syndicats agricoles, commissions cantonales



- J'utilise les règles de concertation préalable contenues dans le document d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité.
- J'essaie de trouver des solutions pour faciliter l'accès aux parcelles pour l'exploitation agricole et forestière.

Ces projets peuvent être les suivants :

- Dans les documents d'urbanisme que la commune réalise en vue de l'enquête publique, j'intègre un diagnostic agricole portant sur l'activité agricole et son évolution, ainsi que sur la localisation et la valeur estimée des terres agricoles.  
**Je veille à ce que les nouveaux secteurs constructibles soient éloignés le plus possible des sites d'élevage et j'informe les habitants des contraintes et atouts liés aux activités agricoles et forestières.**
  - **Les aménagements de voirie sur le territoire communal** : je mène ces projets en concertation avec la profession agricole afin que les engins puissent accéder aux corps de ferme et aux parcelles agricoles. J'adapte la signalisation en conséquence.
- **Je facilite dans ma commune la circulation des engins agricoles en adaptant les aménagements routiers.**
  - Dans le cas de projets de développement agricole, si je suis informé par l'agriculteur, je dois mesurer l'impact de ce projet sur le voisinage, devancer les questions, les remarques, les oppositions liées au projet.

Pour cela, si besoin :

- J'organise éventuellement **une réunion de concertation entre l'agriculteur et les habitants concernés** et je peux faire appel à tous les signataires de cette Charte ;
- Si le dialogue est impossible ou très tendu, je rappelle la loi applicable en prenant appui, si besoin, sur les services de l'Etat et propose aux parties de recourir à l'assistance éventuelle d'un médiateur.

## Mes engagements en tant que citoyen

---

- Je respecte les réglementations en vigueur.



- **Je me fais connaître auprès de mes voisins agriculteurs** afin qu'ils puissent m'informer sur leurs activités et éviter de futurs désagréments.
- Je me renseigne sur la proximité des activités agricoles avant de louer, d'acheter une maison ou de faire construire à la campagne et signe un permis d'habiter. Je n'hésite pas à rencontrer le Maire pour connaître les projets de la commune et rencontrer mes voisins agriculteurs. **Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et se respecter.**
- Je connais ou je cherche à toujours mieux comprendre **les atouts et contraintes de l'activité agricole, lorsque je décide de m'installer à proximité.**
- J'emprunte les chemins ruraux ou les chemins de randonnées pédestres, **je ne traverse pas les prairies et champs cultivés** et je respecte les cultures en place. Je n'ouvre pas les barrières. **Je préserve la propreté de la campagne et je ne jette pas mes déchets y compris végétaux.**
- Je ne pénètre pas dans le corps de ferme qui est la propriété privée **sans l'accord de l'exploitant.**
- Une parcelle cultivée, un herbage ou un bois est une propriété privée. C'est un lieu de production qui doit être respecté, c'est l'outil de travail de l'agriculteur et du forestier. S'il est clôturé je n'y pénètre pas. **Sans l'accord de l'agriculteur ou du forestier, je ne cueille pas les légumes, fruits, céréales ou champignons.**
- **Je tiens mon chien en laisse** afin d'éviter d'effrayer les troupeaux.
- J'élague régulièrement mes haies conformément à la réglementation.
- Je fais attention à la vitesse sur les routes et choisis la conduite douce. Les routes sont étroites, je peux être surpris par un véhicule agricole ou par un troupeau.
- Je veille à ne pas entraver le passage des véhicules agricoles par un stationnement gênant et je fais en sorte de partager la route équitablement.
- Je ne réalise pas d'aménagement qui pourrait nuire au travail des agriculteurs (boucher un passage d'eau...).
- J'ai la possibilité de m'informer sur les pratiques agricoles auprès de l'antenne de la Chambre d'Agriculture la plus proche de mon domicile.
- En cas de gêne ou d'accident, j'en parle directement à l'intéressé avec bienveillance. Si aucune discussion n'est possible, j'ai la possibilité de demander l'assistance du Maire.



## Dialogue, information et conciliation

---

Cette Charte doit permettre d'établir un dialogue entre les parties prenantes du monde rural. Elle permet de fixer un mode opératoire pour prévenir et régler les problèmes de voisinage.

Un comité de suivi est chargé de :

- Promouvoir la charte et assurer sa diffusion ;
- Assurer la concertation et examiner les difficultés de déclinaison sur le terrain ;
- Faire évoluer la charte en procédant à sa révision.

Co-présidé par le président de la chambre d'agriculture et le préfet, il sera composé de :

- Le Préfet de la Dordogne
- La Chambre d'Agriculture de la Dordogne
- La Direction Départementale des Territoires de la Dordogne
- La FDSEA de la Dordogne
- Les Jeunes Agriculteurs de la Dordogne
- La Coordination Rurale de la Dordogne
- L'Union départementale des maires de la Dordogne
- L'association des maires ruraux de la Dordogne
- L'UFC Que choisir de la Dordogne
- La Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne

Son secrétariat sera assuré par la chambre d'agriculture de la Dordogne.

Il appartient :

- **A l'ensemble des Maires et des élus de mettre cette Charte à disposition de leurs citoyens (nouvellement installés ou non) et ainsi de participer à son déploiement ;**
- **Aux organisations professionnelles agricoles signataires de cette Charte de la mettre à disposition des agriculteurs et de répondre localement aux interrogations des citoyens en matière de pratiques agricoles ;**
- **Aux notaires d'informer les nouveaux acquéreurs des contraintes liées aux activités agricoles se situant à proximité de leur habitation.**

La Charte de Bon Voisinage et les calendriers prévisionnels (par filière) accompagnés du Bulletin de Santé du Végétal (BSV) seront mis à disposition sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne (<https://dordogne.chambre-agriculture.fr/>).



## Liste des signataires

<p><b>Monsieur Jean-Philippe GRANGER</b> Président de la Chambre d'Agriculture Dordogne</p> 	<p><b>Monsieur Fabien JOFFRE</b> Président de la FDSEA Dordogne</p> 
<p><b>Monsieur Pierre-Henri CHANQUOI</b> Président des JA Dordogne</p> 	<p><b>Monsieur Germinal PEIRO</b> Président du Conseil Départemental Dordogne</p> 
<p><b>Monsieur Éric CHASSAGNE</b> Président de la Coordination Rurale- Mouvement Paysan Dordogne</p> 	<p><b>Monsieur Jean-François FRUTTERO</b> Président de la MSA Dordogne et Lot et Garonne</p> 
<p><b>Monsieur Jean-François GAZARD MAUREL</b> Président de la Fédération Départementale des CUMA Dordogne</p> 	<p><b>Monsieur Christian DUSSOL</b> Président des Entrepreneurs des Territoires de la Dordogne</p> 
<p><b>Monsieur Bruno LAMONERIE</b> Président de l'Union Départementale des Maires de la Dordogne</p> 	<p><b>Monsieur Alain CASTANG</b> Président de l'association des Maires Ruraux</p> 



